ASSOCIATION SPORTIVE
Modalités de remboursement

Un(e) jeune licencié(e) vous apporte un courrier de notification de droit :

1) Récupérer **la notification de droit originale** (photocopies refusées)

2) Télécharger et compléter **le bordereau d'envoi nommé** « Association Sportive » sur notre site Internet : www.cdos54.fr

3) **Quelques points importants :**

- *Si votre association est affiliée à plusieurs fédérations, remplir un bordereau par fédération ;*
- *Les numéros de licences (établies entre le 1er juillet 2019 et le 31 janvier 2020) sont obligatoires ;*
- *Votre RIB par bordereau (1 RIB à agrafer au dos)*

4) La participation financière totale des bénéficiaires vous sera versée par virement sur le compte de votre association dans les 2 mois maximum suivant la réception des documents (sous réserve que le dossier soit complet).

5) *Si votre association n'est pas adhérente à un Comité Départemental ou à un District vous devez conventionner avec le CDOS, afin de bénéficier du dispositif, pour ce faire :*

a. *Je télécharge la convention disponible sur le site* www.cdos54.fr
b. *J'ajoute l'attestation URSSAF disponible sur mon espace sur* https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation.html
c. *Et je joins l'avis de répertoire SIREN disponible sur le site* https://avis-situation-sirene.insee.fr/.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29/02/2020 (cachet de la poste faisant foi)

CDOS de Meurthe-et-Moselle

- PASS JEUNES 54 -

3, avenue du Rhin

54320 MAXEVILLE

- Pour déposer directement votre dossier au CDOS : http://www.cdos54.fr/index.php/contact

Pour tout renseignement : 09.70.19.96.54. OU passjeunes54@cdos54.fr